

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF460

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'article 199 *novovicies* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif fiscal promet exagérément le « tous propriétaires » et le « tous bailleurs privés » avec d'énormes avantages fiscaux pour les plus riches. C'est un investissement à perte pour la collectivité et un enrichissement sans raison pour les bailleurs privés.

La facture pour l'État ne cesse de croître : en 2016, ce dispositif a coûté plus de 240 millions d'euros, un chiffre en forte augmentation, puisque la note s'élevait à 85 millions en 2015, et 20 millions en 2014. Le coût total de ce dispositif est de 360 millions d'euros.

Ces crédits seraient bien plus utilement employés dans la construction de logements sociaux. Nous proposons donc l'abrogation de cette disposition et la suppression de l'article 199 *novocies* du code général des impôts.